

AVIS PUBLIC

Travaux du Lot 1A– Mise en place d’installations septiques résidentielles à Rémigny

Procédure ouverte n° 2026-09-25

La présente procédure ouverte a pour but de solliciter des soumissions pour la conclusion d’un contrat visant les travaux de construction du Lot 1A, qui sont réalisés dans le cadre d’un projet de mise en place d’installations septiques résidentielles à Rémigny.

Pour réaliser ce projet, la Municipalité de Rémigny reçoit une aide financière du MAMH dans le Volet 1 du *Programme d’unités individuelles de traitement de l’eau* (PUIT). Conformément aux modalités du programme PUIT, la Municipalité doit octroyer les différents contrats et effectuer la gestion des travaux pour ce projet.

Le Soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra respecter les exigences décrites aux documents d’appel d’offres ainsi qu’à la politique de gestion contractuelle de l’Organisme municipal.

Les documents d’appel d’offres seront disponibles dès le **25 septembre 2026** sur le système électronique d’appels d’offres du Gouvernement du Québec (SEAO). L’obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Les soumissions doivent être transmises soit par le SEAO, soit par courrier postal dans une enveloppe identifiée comme suit : « **Appel d’offres n° 2026-09-25 – Travaux du Lot 1A– Mise en place d’installations septiques résidentielles à Rémigny** » et adressées à la Municipalité de Rémigny au 785 rue Principale, Rémigny (QC) J0Z 3H0, au plus tard le **13 octobre 2026, à 11h00** et seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit.

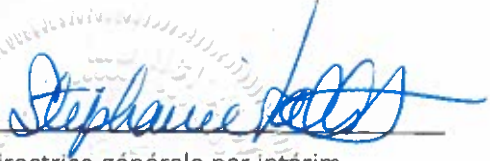
Seules sont admises à soumissionner les personnes, sociétés, compagnies et corporations qui possèdent un établissement d’entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux municipalités soit l’Accord de libre-échange canadien (ALEC) et l’Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l’Ontario (ACCQO) et l’Accord économique

L’Organisme municipal ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais de quelque nature que ce soit envers le ou les Soumissionnaires. De plus, l’Organisme municipal décline toute responsabilité à l’égard de l’un ou l’autre des Soumissionnaires dans le cas où toutes les soumissions seraient rejetées.

Le contrat est adjugé au Soumissionnaire conforme ayant déposé le plus bas prix, le cas échéant, sur décision de l’Organisme municipal, à sa seule discrétion.

Donné à Rémigny, ce 24 septembre 2026

Mme Stéphanie Talbot,

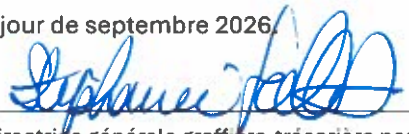

Directrice générale par intérim
Municipalité de Rémigny

 Stratégie québécoise
de l’eau
2018-2030 Québec 

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussignée Stéphanie Talbot, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre midi et deux heures de l’après-midi, le vingt-quatrième jour de septembre deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour de septembre 2026.

Signature : 
Directrice générale greffière-trésorière par intérim